

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
la route départementale D301 BD301D937
au territoire des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES
TRAVAUX
Remplacement glissières accidentées (Bretelle) - Travaux Urgent
Section hors agglomération
le 06 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/03/2024, par laquelle SIGN PLUS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement glissières accidentées (Bretelle) - Travaux Urgent, le 06 mars 2024 de 08H00 à 17H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement glissières accidentées (Bretelle) - Travaux Urgent, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 BD301D937 (bretelle AIX-NOULETTE sens LENS/HOUDAIN), hors agglomération, le 06 mars 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 BD301D937 (bretelle AIX-NOULETTE sens LENS/HOUDAIN), hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES, le 06 mars 2024 de 08H00 à 17H00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD301 vers BD301D75" sur la commune de "BOUVIGNY-BOYEFFLES"**,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 5 mars 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

